

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 JUIN 2019



Adopté le 27 juin 2019



Lionel OLLIVIER
Président de la Communauté de Communes du Clermontois

**SEANCE DU 11 JUIN
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
A 18 HEURES 30**

Le Conseil de la Communauté de communes du Clermontois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil communautaire à Clermont.

Sur la convocation de Monsieur OLLIVIER.

TITULAIRES : Mme ANSART ; Mme BALSALOBRE ; M. BELLANGER ; M. BELVAL ; Mme BIASON ; M. BLOT ; M. BOITEZ ; Mme BOULENGER ; M. BOURGEOIS ; Mme BOVERY ; Mme BROCHOT ; Mme CALDERON ; M. CARVALHO ; Mme CHANOINE ; M. CHARPENTIER ; Mme CHASSEING ; M. DARDANT ; Mme DECUIGNIERE ; Mme DELAFONTAINE ; M. DIZENGREMEL ; M. DUPUIS ; M. HESSE ; M. HUBERTY ; Mme KAZMIERCZAK ; M. LADAM ; M. LTEIF ; Mme MARIENVAL ; Mme MASCRE ; M. MINE ; M. MOURET ; Mme NAMUR ; M. OLLIVIER ; M. PELLERIN ; M. PETITPREZ ; M. POULAIN ; M. RANDON ; M. ROUSSELLE ; M. RUBE ; M. TEIXEIRA ; M. THEROUDE ; Mme VERHILLE ; M. VICHARD.

PRESENTS : Mme BALSALOBRE ; M. BELLANGER ; M. BELVAL ; Mme BIASON ; Mme BOULENGER ; Mme BOVERY ; Mme CHANOINE ; Mme CHASSEING ; M. DARDANT ; Mme DECUIGNIERE représentée par Mme MAUPETIT (suppléante) ; M. DIZENGREMEL (présent au point 2) ; M. HESSE représenté par M. DELAFRAYE (suppléant) ; M. HUBERTY ; M. LADAM ; M. MINE ; M. MOURET ; Mme NAMUR ; M. OLLIVIER ; M. PELLERIN ; M. POULAIN ; M. RANDON ; M. ROUSSELLE ; M. RUBE ; M. VICHARD. 23

ABSENTS excusés avec pouvoir : Mme ANSART donne pouvoir à M. ROUSSELLE ; M. BLOT donne pouvoir à Mme NAMUR ; M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. BELLANGER ; Mme BROCHOT donne pouvoir à Mme CHANOINE ; Mme CALDERON donne pouvoir à M. OLLIVIER ; Mme DELAFONTAINE donne pouvoir à M. DARDANT ; M. DIZENGREMEL (absent au point 1) ; Mme KAZMIERCZAK donne pouvoir à M. MINE ; M. LTEIF donne pouvoir à Mme BOVERY ; Mme MASCRE donne pouvoir à M. LADAM ; M. PETITPREZ donne pouvoir à M. MOURET ; M. THEROUDE donne pouvoir à M. BELVAL ; Mme VERHILLE donne pouvoir à M. PELLERIN.

ABSENTS excusés sans pouvoir : M. CARVALHO ; M. CHARPENTIER ; M. DUPUIS ; M. TEIXEIRA.

ABSENTS NON EXCUSES : M. BOITEZ ; M. DIZENGREMEL ; Mme MARIENVAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laëtissia CHANOINE.

L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION ETAIT LE SUIVANT :

1. Election du secrétaire de séance,
2. Espace Fernel : présentation et validation du scénario,
3. Questions orales.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération par un vote au scrutin ordinaire,

A 35 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

DECIDE de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,

DESIGNE Laëtissia CHANOINE secrétaire de séance.

PROJET « ESPACE FERNEL » - ETUDE DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE ET URBAINE POUR LA RECONVERSION DE LA FRICHE DE L'ANCIEN COLLEGE FERNEL A CLERMONT - VALIDATION SCENARIO

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

24 présents

18 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président de séance rappelle l'état d'avancement de l'étude de programmation architecturale et urbaine pour la reconversion de la friche de l'ancien Collège Fernel à Clermont réalisée par le cabinet ABCD, confiée sous mandat à la Société d'Aménagement de l'Oise,

A ce stade, il convient de valider le scénario d'aménagement et de poursuivre l'étude selon les modalités qui sont présentées dans le document joint en annexe.

Ce document rappelle les orientations retenues en matière d'étude, détermine la surface utile, détermine les coûts d'investissement et de fonctionnement de l'équipement tel qu'il est envisagé.

Ce document a reçu un avis favorable du comité de pilotage lors de sa réunion du 28 mai 2019 et a été assorti d'un avis favorable à la réalisation d'une étude urbaine sur l'ensemble de l'unité foncière où est projeté l'équipement futur afin de l'intégrer dans son environnement, de créer des connexions avec les lieux avoisinants et d'autres équipements structurants, de redynamiser le quartier et de permettre la concertation avec les habitants.

Le Bureau communautaire a étudié le scénario d'aménagement retenu par le comité de pilotage lors de sa séance du 04 juin et a validé l'avis du comité de pilotage ainsi que la proposition de réalisation d'une étude urbaine.

Vu les travaux et propositions du comité de pilotage de l'étude de programmation architecturale et urbaine pour la reconversion de la friche de l'ancien Collège Fernel à Clermont et leur validation lors de la réunion du 28 mai 2019,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 4 juin 2019 sur le scénario d'aménagement et sur la proposition de réalisation d'une étude urbaine,

Vu le document joint à la note de synthèse et à la présente délibération présentant le scénario d'aménagement,

Sur proposition du Président et de la Vice-présidente en charge de la culture,

Le Conseil communautaire,
Après délibération,

A 36 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

APPROUVE les conclusions de la présentation du scénario d'aménagement de l'Espace Fernel contenues dans le document joint en annexe :

APPROUVE le scénario d'aménagement proposé dans le document annexé à la présente délibération avec les caractéristiques principales suivantes :

- ✓ Vocation multiple de l'équipement qui aura des missions dans le domaine du numérique, de l'art, de la culture, du CAL et de la lecture publique autour d'un équipement unique.
- ✓ Pas de juxtaposition d'équipements, mais un équipement unique permettant une mutualisation des espaces pour un enrichissement de chacune des fonctions.
- ✓ Déconstruction globale complète du bâtiment actuel : nouvel équipement en construction neuve. Un chiffrage à envisager en construction neuve (objectif construction passive)
- ✓ Enveloppe financière en investissement réduite : doit rester à la charge de la collectivité 12 millions d'euros TTC (hors concours et coûts liés à la déconstruction). Les subventions DRAC sont donc déduites de ce coût d'objectif.
- ✓ L'enveloppe budgétaire proposée fixe un objectif maximal de surface utile de 2500 m².

APPROUVE la poursuite de l'étude selon les modalités contenues dans le document de présentation,

APPROUVE le lancement d'une étude urbaine sur l'ensemble de l'unité foncière où est projeté l'implantation du futur équipement et plus largement sur sa zone de rayonnement proche, afin de l'intégrer dans son environnement, de créer des connexions avec son les lieux avoisinants et d'autres équipements structurants, de redynamiser le quartier et de permettre la concertation avec les habitants.

AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

◆◆◆◆◆◆◆◆

Fin de la séance à 19h35